

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2014360	Date d'inspection Le 15 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie Power Play Daycare		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	29 févr. 2024	
Commentaires : Un employé ne détient pas un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que cette formation est complétée et qu'une copie du certificat soit placée au sein du dossier de l'employé.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	15 févr. 2024	15 févr. 2024
Commentaires : Le seau n'est pas visible sur deux vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'inspectrice a été en mesure de voir les seaux lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	22 févr. 2024	
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. L'administratrice devra s'assurer qu'une nouvelle vérification est effectuée et qu'une nouvelle copie soit placée au sein du dossier de l'employé.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	22 févr. 2024	
Commentaires : Le rapport d'inspection de renouvellement le plus à jour n'est pas affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement. L'administratrice devra s'assurer que cette information est affichée.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 févr. 2024	
Commentaires : 1 hors de 8 dossiers d'enfants vérifiés indique des contacts d'urgences qui vivent à plus d'une heure de l'établissement. Ceci n'est pas permis, car les contacts d'urgences doivent être en mesure de se rendre sur les lieux à l'intérieur d'une heure. L'administratrice devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de chaque dossier d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	22 févr. 2024	
Commentaires : Le seau n'est pas visible sur deux vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. L'inspectrice a été en mesure de voir les seaux lors de l'inspection. Des nouvelles copies de ces vérifications devront être placées au sein des dossiers des employés en question. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. L'administratrice devra s'assurer qu'une nouvelle vérification est effectuée et qu'une nouvelle copie soit placée au sein du dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	29 févr. 2024	
Commentaires : Un employé ne détient pas un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que cette formation est complétée et qu'une copie du certificat soit placée au sein du dossier de l'employé.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	22 févr. 2024	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'une prise sur le mur est brisée, faisant en sorte que des fils sont exposés. Afin d'assurer que l'aire de jeu intérieur demeure sécuritaire, l'administratrice devra s'assurer que ceci soit réparé.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	29 févr. 2024	
Commentaires : 7 livres sont déchirés. L'administratrice devra s'assurer que les livres soient réparés ou retirés de l'aire de jeu afin d'assurer que le matériel est en bon état.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	29 févr. 2024	
Commentaires : Il y a un manque de matériel de jeu dans l'aire de jeu extérieur. L'administratrice devra s'assurer qu'il y ait du matériel varié et en quantité suffisante pour les enfants.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 févr. 2024	15 févr. 2024
Commentaires : L'inspectrice trouve une bouteille de chasse-moustique ainsi que deux tubes de "After-Bite" dans une armoire dans la cuisine. L'éducatrice place ceci sous-clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice animer une activité afin que les enfants puissent faire leur propre tire d'érable. L'inspectrice observe que les enfants ont chacun leurs propres fourchettes et mangent la tire du même plateau. L'inspectrice partage ses inquiétudes à cet égard avec l'éducatrice. L'éducatrice a donné des assiettes à chaque enfant. L'inspectrice fera une vérification auprès de santé publique concernant les pratiques recommandées face à cette activité.

La surface protectrice pour l'équipement fixe n'a pas pu être vérifiée en raison de la neige. Ceci sera vérifié lors d'une inspection de surveillance.

Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 février 2024

Date

original signé par

Emilie Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 février 2024

Date